

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 2860

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE 92, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.